



Révisé 2016 - 2018

# Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



## Pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement



La loi Oudin du 9 février 2005 autorise les agences de l'eau et les collectivités locales à attribuer des aides de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, jusqu'à un plafond de 1 % de leurs ressources.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est engagée dans cette voie depuis 2006. Au 10<sup>e</sup> programme, elle poursuit son action dans ce domaine.



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

## → La politique de l'agence de l'eau

- La France a souscrit aux objectifs du Millénaire pour le développement. Lors du Forum mondial de l'eau de Marseille 2012, les comités de bassin se sont engagés à consacrer, dès 2015, 1 % des recettes de redevances aux actions de solidarité dans le domaine de l'eau.
- De 2013 à 2018, l'agence de l'eau Loire-Bretagne affectera 15 millions d'euros à la réalisation de projets d'alimentation en eau, d'assainissement et de gestion des ressources.

## → Les bénéficiaires

- Organisations non gouvernementales (ONG), associations et collectivités territoriales du bassin Loire-Bretagne, pour des projets concernant principalement et en priorité l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

## → Les conditions

- Les conditions pour bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau figurent dans le document *Modalités d'aide pour la coopération internationale*. Ce document est consultable sur [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr).
- La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.
- Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence de l'eau et de l'efficacité attendue des projets. Les taux d'aides indiqués sont des taux maximum.
- Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

**Vous êtes une association loi de 1901 ?** déposez votre demande à l'aide du dossier unique Cerfa N°12156\*04

## → Les critères d'éligibilité et les conditions particulières

- Priorités géographiques : l'Afrique subsaharienne, y compris Madagascar, l'Afrique du nord et le pourtour méditerranéen, l'Asie du Sud-Est, le pourtour Caraïbes.
- Les critères d'éligibilité des demandes sont : une participation financière des collectivités du bassin Loire-Bretagne de 5 % minimum et une participation de la population locale bénéficiaire (en numéraire et/ou en valorisation) de 5 % minimum.
- En cas de sollicitation d'urgence (en particulier face à des catastrophes naturelles ou humaines) la demande d'aide sera étudiée au cas par cas.
- Après analyse de ses ressources financières, l'agence s'ouvre la possibilité d'aider, pour un même bénéficiaire, plusieurs projets concomitamment.

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
<b>Actions de solidarité</b> <b>Accès à l'eau potable</b> : mobilisation de la ressource superficielle et souterraine ; création de réseaux d'alimentation en eau ; sensibilisation des habitants	60 % si le demandeur est une association ou une ONG	Aide plafonnée à 200 000 euros
<b>Accès à l'assainissement</b> : création et développement d'assainissements individuels, collectifs ou semi-collectifs	80 % si le demandeur est une collectivité	
<b>Actions institutionnelles</b> <b>Gestion rationnelle de la ressource</b> : gestion intégrée des ressources en eau par bassin, actions de formation	80 %	

### Sont éligibles sous réserve :

- les demandes émanant d'ONG situées hors du bassin sont éligibles à la condition qu'une collectivité du bassin Loire-Bretagne soit partie prenante dans le montage financier, et cela à une hauteur significative de 5 % minimum.

### En savoir plus :

#### Pour les actions institutionnelles et sollicitation d'urgence :

##### **Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Mission internationale  
9 avenue de Buffon – CS 36339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 75 13

#### Pour les actions de solidarité (voir la carte ci-après pour disposer des adresses) :

- **Délégation Armorique**  
Départements concernés : 22, 29, 35, 56  
Tél. 02 96 33 62 45
- **Délégation Maine-Loire-Océan**  
Site de Nantes  
Départements concernés : 44, 49, 85  
Tél. : 02 40 73 06 00
- **Délégation Maine-Loire-Océan**  
Site du Mans  
Départements concernés : 49, 50, 53, 61, 72  
Tél. : 02 43 86 96 18
- **Délégation Centre-Loire**  
Départements concernés : 18, 28, 36, 37, 41, 45  
Tél. : 02 38 51 73 73
- **Délégation Poitou-Limousin**  
Départements concernés : 16, 19, 23, 79, 86, 87  
Tél. : 05 49 38 09 82
- **Délégation Allier-Loire amont**  
Départements concernés : 03, 07, 15, 21, 42, 43, 48, 58, 63, 69, 71, 89  
Tél. : 04 73 17 07 10

# L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. De 2013 à 2018, l'agence de l'eau met en œuvre le 10<sup>e</sup> programme et contribue aux objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le **Sdage** du bassin Loire-Bretagne.

Le **comité de bassin** est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le **bassin** Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,7 millions d'habitants.

## Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue du Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

## Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
webmestre@eau-loire-bretagne.fr  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)  
& [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)

## Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Maine-Loire-Océan

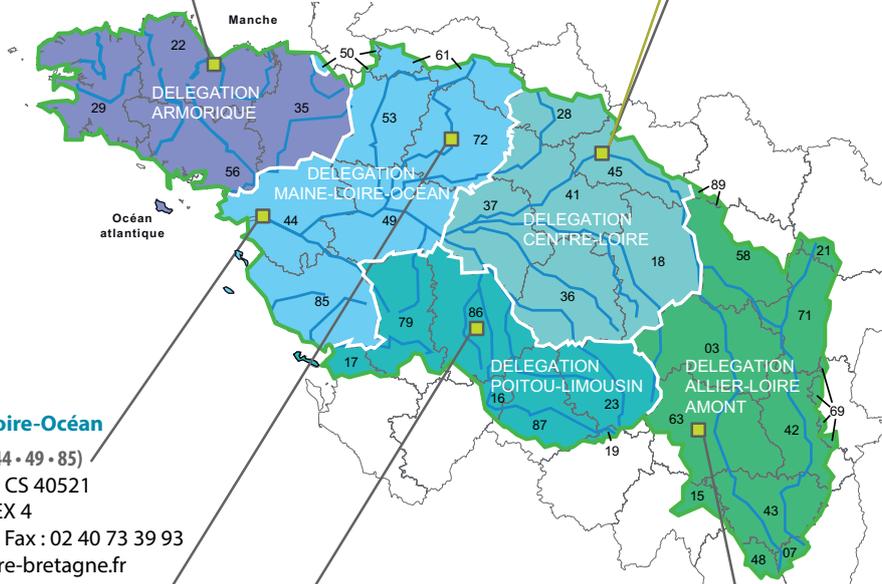
→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances, les dossiers de demande de subvention  
et les règles générales d'attribution des aides du 10<sup>e</sup> programme sur  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)